



Communiqué de presse, 27 mars 2020

Mobilisé pour les entreprises : le greffe du tribunal de commerce de Melun est à pied d'œuvre pour aider les entrepreneurs en dépit du confinement.

Dès les premières mesures annoncées par le gouvernement pour faire face à la crise sanitaire du coronavirus, le greffe du tribunal de commerce de Melun s'est organisé pour assurer la continuité de la justice commerciale. Avec un double enjeu : poursuivre sa mission judiciaire et d'accompagnement des entreprises, tout en préservant la santé des justiciables comme des professionnels de la justice.

1) Maintenir l'activité des greffes à distance :

Le greffe du tribunal de commerce de Melun a fermé ses portes le lundi 16 mars en même temps que tout le palais de justice. Le greffe a alors progressivement **mis en place le télétravail** afin de maintenir toutes les activités pouvant être assurées à distance : traitement des formalités effectuées en ligne ; missions de contrôle, de certification et de police économique ; diffusion de l'information légale et économique des entreprises, etc.

L'adoption définitive de la loi d'urgence donne à la profession un cadre légal pour **accompagner les entreprises** dans cette période difficile, **avec de nouvelles solutions concrètes** :

- Organisation d'entretiens de prévention par téléphone 01 64 79 84 09 ou visioconférence ;
- Ouverture en ligne de procédures de mandat ad hoc et de plans de cession ;
- Tenues d'audience en visioconférence ; etc.

Certaines de ces mesures nécessitent encore des techniques en cours de développements.

Enfin, une ordonnance est attendue dans les prochains jours qui permettra **d'ouvrir à distance de nouvelles procédures collectives** (sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire) **et de conciliation**, et ainsi répondre aux besoins des entreprises en difficulté et protéger leurs salariés.

Vous pouvez nous envoyer par courrier vos demandes d'ouverture de procédures collectives ou par mail à pc1@greffe-tc-melun.fr . Tous les imprimés sont à télécharger sur le site infogreffe.fr

2) S'appuyer sur les plateformes de démarche en ligne

Pour assurer leurs missions de service public, les greffiers s'appuient sur les **solutions dématérialisées développées par Infogreffe**, couplées à une **assistance renforcée des usagers** avec la mise en place d'un numéro vert (01 8686 05 78) et d'une adresse e-mail dédiée (service.clients@infogreffe.fr).

- **Sur infogreffe.fr** : les chefs d'entreprise et les professionnels peuvent accéder à toute l'information légale issue du registre du commerce et des sociétés, mais aussi effectuer en ligne l'ensemble de leurs formalités RCS : dépôts d'actes et de comptes annuels, immatriculation, commandes de documents, récupération d'imprimés pour procéder à une déclaration de cessation des paiements etc.



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
MELUN

- [Sur tribunaldigital.fr](http://tribunaldigital.fr) : les justiciables peuvent saisir en ligne leur tribunal de commerce et suivre leurs dossiers et procédures en cours. Pour prévenir leurs difficultés, les entreprises pourront solliciter un entretien avec le président du tribunal de commerce, ou bien encore ouvrir une procédure de mandat ad hoc.
- [Sur monidenum.fr](http://monidenum.fr) : les chefs d'entreprise peuvent obtenir gratuitement et à tout moment leur Kbis numérique, afin d'initier les démarches leur permettant de bénéficier des mesures de soutien instaurées par le gouvernement.

Contact greffe:

Philippe Modat, p.modat@greffe-tc-melun.fr 01 64 79 84 10.